	<p style="text-align: center;"><b><u>Décision Municipale n° 005/2026</u></b></p> <p><b><u>Nomenclature</u></b> : 1.4 – Autres types de contrats</p> <p><b><u>Objet</u></b> : Avenant n° 1 au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles (blattes orientales et germaniques, fourmis, puces, guêpes, frelons asiatiques, gale, acariens, mouches, rats noirs, souris, mulots et surmulots) avec la société « La Pyrénéenne » sise 595, avenue de l'Industrie, CS 70548-66005-Perpignan Cedex.</p>
---	--

**Le Maire de la Commune de SALEILLES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 29/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision municipale n° 055/2023 du 29/11/2023 par laquelle un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles (blattes orientales et germaniques, fourmis, puces, guêpes, frelons asiatiques, gale, acariens, mouches, rats noirs, souris, mulots et surmulots) a été signé avec la société « La Pyrénéenne » sise 595, avenue de l'Industrie, CS 70548-66005-Perpignan Cedex, pour une durée d'un an à compter du 29/11/2023, renouvelé de plein droit pour une même durée, un nombre de 4 fois maximum, sauf, dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date d'expiration de la période en cours ;

VU l'avenant n° 1 au contrat précité proposé par la société « La Pyrénéenne » ayant pour objet l'actualisation du tarif annuel de la mise à disposition d'un technicien par tranches de demi-journée (hors week-end) pour des travaux de dératisation ou de désinsectisation sur l'ensemble de la commune de Saleilles (bâtiments communaux, réseau pluvial, espaces verts, etc...) ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation est conforme à la législation en vigueur par application de la formule de l'indice INSEE du coût de la vie ;

### **DECIDE**

**Article 1** : **D'accepter** l'avenant n° 1 au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles tel que proposé par la société « La Pyrénéenne » sise 595, avenue de l'Industrie, CS 70548-66005-Perpignan Cedex.

**Article 2** : **D'agréer** le montant annuel de ces prestations à hauteur de 4 167,96 € H.T. soit 5 001,55 € T.T.C. pour 12 interventions annuelles.

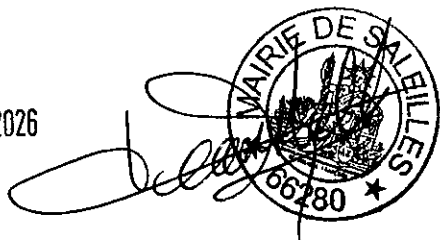
**Article 3** : **De préciser** que la durée du contrat demeure identique.

**Article 4** : **D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal 2026 et suivants.

*La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.*

Fait à Saleilles, le 29 janvier 2026

Publication le : - 4 FEV. 2026



**Le Maire**  
**François RALLO**

<small>Accusé de réception en préfecture 066-216601898-20260129-dec-005-2026-CC Date de télétransmission : 03/02/2026 Date de réception préfecture : 03/02/2026</small>
---